RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GMBA MONTIEL LABORDE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 335.342,10 €uros

Siège social : [redacted]

349 954 636 RCS PARIS

SIRET 349 954 636 000 16

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 8 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit janvier,
A dix-neuf heures .

Les Soussignés

- **La société GMBA & CO**
 Propriétaire de 20.009 parts — 20.009 parts
 Représentée par M. Raymond Dorge, Président
- **M. Raymond DORGE**
 Propriétaire de 1 part — 1 part
- **M. Mathieu ALBOUY**
 Propriétaire de 660 parts — 660 parts
- **M. Arnaud HAMETTE**
 Propriétaire de 660 parts — 660 parts
- **M. Frédéric HEBERT**
 Propriétaire de 660 parts — 660 parts
- **M. Éric SOLOMAMPIONONA**
 Propriétaire de 1 part — 1 part
- **M. Nicolas GELLIOT**
 Propriétaire de 1 part — 1 part
- **Mme Pascale BELLUARDO**
 Propriétaire de 1 part — 1 part

- **M. Pierre FAUCON**
 Propriétaire de 1 part — 1 part

- **Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL**
 Propriétaire de 1 part — 1 part

- **M. Yannick SOUCHET**
 Propriétaire de 1 part — 1 part

- **Mme Alexandra YUNG**
 Propriétaire de 1 part — 1 part

TOTAL — **21.997 parts**

Seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée "**GMBA MONTIEL LABORDE**" au capital de 335.342,10 €uros divisé en 21.997 parts sociales dont le siège social est fixé au 14, rue Portalis – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro 349 954 636,

Ont pris les décisions suivantes relatives à

ORDRE DU JOUR

- La démission de Monsieur Mathieu Albouy de ses fonctions de co-gérant,
- L'agrément de la cession d'une part sociale entre la société GMBA & CO et Monsieur Jacques de Nucé de Lamothe,
- La modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- A la nomination de M Monsieur de Nucé de Lamothe en qualité de co-gérant,
- Aux pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les Associés prennent acte de la démission à compter du 31 décembre 2024, de Monsieur Mathieu Albouy, de ses fonctions de co-gérant pour convenances personnelles.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, conformément à l'article 9 des statuts, agréent :

- La cession d'une part sociale devant intervenir entre la société GMBA & CO et Monsieur Jacques de Nucé de Lamothe, né le [redacted] à [redacted] (34), demeurant [redacted]
- Monsieur Jacques de Nucé de Lamothe, en qualité d'Associé.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier, sous condition suspensive de réalisation de la cession, des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

A cet article est ajouté le paragraphe suivant :

12) Aux termes de la cession de part sociale intervenue en date du 12 janvier 2025, entre la Société GMBA & Co et M. Jacques de Nucé de Lamothe, la répartition du capital social est ainsi répartie comme suit :

- **La société GMBA & CO**
 Propriétaire de 20.009 parts sociales — 20.008 parts sociales
- **M. Raymond DORGE**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale
- **M. Mathieu ALBOUY**
 Propriétaire de 660 parts sociales — 660 parts sociales
- **M. Arnaud HAMETTE**
 Propriétaire de 660 parts sociales — 660 parts sociales
- **M. Frédéric HEBERT**
 Propriétaire de 660 parts sociales — 660 parts sociales
- **M. Éric SOLOMAMPIONONA**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale
- **M. Nicolas GELLIOT**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

- **Mme Pascale BELLUARDO**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

- **M. Pierre FAUCON**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

- **Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

- **M. Yannick SOUCHET**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

- **Mme Alexandra Yung**
 Propriétaire de 1 Part Sociale — 1 Part Sociale

Soit au total
Vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept…….**21.997 Parts Sociales**

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES PARTS

Le capital social est fixé à la somme de trois cent trente-cinq mille trois cent quarante-deux euros et dix centimes (335.342,10 €).

Il est divisé en **vingt-et-une mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (21.997)** parts sociales de **quinze euros vingt-quatre centime (15,24€)** euros chacune et réparties comme suit :

1. **La société GMBA & CO**
 Propriétaire de 20.008 parts sociales — 20.008 parts sociales

2. **M. Raymond DORGE**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

3. **M. Mathieu ALBOUY**
 Propriétaire de 660 parts sociales — 660 parts sociales

4. **M. Arnaud HAMETTE**
 Propriétaire de 660 parts sociales — 660 parts sociales

5. **M. Frédéric HEBERT**
 Propriétaire de 660 parts sociales — 660 parts sociales

6. **M. Éric SOLOMAMPIONONA**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

7. **M. Nicolas GELLIOT**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

8. **Mme Pascale BELLUARDO**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

9. **M. Pierre FAUCON**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

10. **Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

11. **M. Yannick SOUCHET**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

12. **Mme Alexandra YUNG**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

13. **M. Jacques de Nucé de Lamothe**
 Propriétaire de 1 part sociale — 1 part sociale

SOIT AU TOTAL 21.997 PARTS — **21.997 PARTS**

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription, la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les Associés nomment à compter du 31 décembre 2024 en qualité de Co-Gérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Jacques de Nucé de Lamothe
De Nationalité [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Jacques de Nucé de Lamothe exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires et bénéficiera du remboursement de ses frais de représentation sur justificatifs.

Monsieur Jacques de Nucé de Lamothe a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ni exercer aucune fonction lui en empêchant l'exercice.

Cette décision mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et par tous les associés.

[redacted]
Associée

M. Frédéric HEBERT
[redacted]

M. Arnaud HAMETTE
Associé Co-Gérant

M. Mathieu ALBOUY
Associé



[redacted]

M. Éric SOLOMAMPIONONA
[redacted]

[redacted]

Mme Pascale BELLUARDO
[redacted]

M. Pierre FAUCON
Associé Co-Gérant

[redacted]

Mme Virginie AUGUSTE DORMEUIL
Associée Co-Gérante

[redacted]

[redacted]
Associé Co-Gérant

Mme Alexandra YUNG

[redacted]